

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 12.01 JUILLET 2009 -

FAUTE COMMISE PAR UN REMPLAÇANT OU PAR UN REMPLACÉ

- 1. Pour toute faute de lancer commise par un remplaçant ou un remplacé qui est en dehors des limites du terrain de jeu, si le jeu a été arrêté par l'arbitre pour sanctionner le fautif, il sera repris par un coup franc indirect effectué à l'endroit où se trouvait la victime si elle était sur le terrain ou par balle à terre à l'endroit où se situait le ballon si la victime était en dehors du terrain, sous réserve des conditions particulières prévues à la loi 8.
- 2. Pour toute faute commise par un remplaçant ou un remplacé qui vient de pénétrer sur le terrain, l'arbitre sanctionnera l'équipe fautive d'un coup franc indirect à l'endroit où était le ballon lorsque le jeu a été arrêté, sous réserve des conditions particulières prévues à la loi 13.